

Passeport en urgence : passeport temporaire pour un mineur

Les services préfectoraux du département décident de la délivrance en fonction de la situation. Ce passeport est valide seulement pendant 1 an.

Motif de l'urgence

Les services préfectoraux du département n'établissent de passeports en urgence qu'en cas de décès en liens directs. Il faut pouvoir justifier du caractère avéré et imprévisible de l'urgence. La délivrance en urgence est accordée de manière exceptionnelle et n'a pas de caractère automatique.

Présence de l'enfant

La présence du mineur lors du dépôt de la demande est indispensable **uniquement** s'il est âgé de 12 ans ou plus. Il doit être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale (parent ou tuteur).

Saisir sa pré-demande en ligne

Nous vous recommandons vivement d'effectuer une pré-demande en ligne sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Celle-ci permet de gagner du temps lors du dépôt de votre demande en mairie.

Lorsque vous viendrez ensuite à la mairie déposer votre demande, **apportez le récapitulatif de votre pré-demande imprimé ou le numéro de votre pré-demande.**

[Cliquez ici pour faire votre pré-demande en ligne.](#)

Attention !

Double demande CNI / Passeport : Si vous souhaitez faire à la fois votre CNI et votre passeport, pensez à l'indiquer au moment de la pré-demande en cochant « *Votre pré-demande concerne un passeport et une carte nationale d'identité* » dès la 1^e étape.

Prendre rendez-vous

Important : Le dépôt de dossier se fait exclusivement sur rendez-vous.

Pour réduire le temps du dépôt de dossier en mairie, nous vous recommandons vivement d'effectuer une pré-demande en ligne sur le [site de l'Agence nationale des titres sécurisés](#) .

Dans ce cas, vous devrez venir au rendez-vous muni du récapitulatif de votre pré-demande imprimé ou du numéro de pré-demande qui vous est indiqué à l'issue de la démarche sur le site de l'ANTS, ainsi que toutes les pièces

justificatives nécessaires (copies et originaux).

Vous pouvez déposer votre dossier à l'hôtel de ville ou à la mairie annexe.

Attention ! / Concernant le rendez-vous :

- Le demandeur est obligatoirement présent lors du dépôt de la demande et lors du retrait du titre d'identité
- Un rendez-vous ne peut concerner qu'une seule personne, que celle-ci ait une demande de CNI, une demande de passeport ou une double demande CNI/passeport pour elle-même
- Merci de vous présenter à l'accueil au moins 10 minutes avant l'heure de votre rendez-vous

[Prendre rendez-vous en ligne](#)

Pièces à fournir

Les pièces à fournir dépendent des documents d'identité que possède déjà l'enfant.

Si l'enfant a déjà un passeport

Le passeport est valide

- Passeport de l'enfant : original + photocopie
- Pièce d'identité du représentant légal : original + photocopie
- [Justificatif du domicile](#) : original + photocopie
- Timbre fiscal : 30 € ([achat en ligne](#))
- Une photo d'identité [conforme aux normes](#)
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation...) : originaux + photocopies

Le passeport est périmé

Date d'expiration inférieure à 2 ans

- Ancien passeport de l'enfant : original + photocopie
- Pièce d'identité du représentant légal : original + photocopie
- [Justificatif du domicile](#) : original + photocopie
- Timbre fiscal : 30 € ([achat en ligne](#))
- Une photo d'identité [conforme aux normes](#)
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation...) : originaux + photocopies

Date d'expiration entre 2 et 5 ans

Le passeport est sécurisé (électronique ou biométrique)

Le passeport est d'un modèle plus ancien

<ul style="list-style-type: none"> • Ancien passeport de l'enfant : original + photocopie • Pièce d'identité du représentant légal : original + photocopie • Justificatif du domicile : original + photocopie • Timbres fiscaux : 30 € • Une photo d'identité conforme aux normes 	<ul style="list-style-type: none"> • Ancien passeport de l'enfant : original + photocopie • Pièce d'identité du représentant légal : original + photocopie • Justificatif du domicile : original + photocopie • Timbres fiscaux : 30 € • Une photo d'identité conforme aux normes • Carte d'identité récente (valide ou périmée depuis moins de 5 ans) ou un acte de naissance (extrait avec filiation ou copie intégrale) de moins de 3 mois : original (sauf s'il est né dans une ville concernée par la dématérialisation de l'état civil) • Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : un justificatif de nationalité française : original + photocopie
--	--

□ **Date d'expiration supérieure à 5 ans**

- Ancien passeport de l'enfant : original + photocopie
- Timbre fiscal : 30 € ([achat en ligne](#))
- Une photo d'identité [conforme aux normes](#)
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation...) : originaux + photocopies
- Pièce d'identité du représentant légal : original + photocopie
- [Justificatif du domicile](#) : original + photocopie
- Carte d'identité récente (valide ou périmée depuis moins de 5 ans) OU
- [Acte de naissance](#) (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois** : original (sauf en cas de [naissance à l'étranger](#) ou dans une ville dont [l'état civil est dématérialisé](#))+ [Justificatif de nationalité française](#) si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

□ **Si l'enfant n'a pas de passeport**

□ **L'enfant a une carte d'identité**

□ **La carte d'identité est valide**

- Carte d'identité de l'enfant : original + photocopie
- Pièce d'identité du représentant légal : original + photocopie
- [Justificatif du domicile](#) : original + photocopie
- Timbre fiscal : 30 € ([achat en ligne](#))
- Une photo d'identité [conforme aux normes](#)
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation...) : originaux + photocopies

□ **La carte est périmée depuis moins de 5 ans**

- Carte d'identité de l'enfant : original + photocopie
- Pièce d'identité du représentant légal : original + photocopie
- [Justificatif du domicile](#) : original + photocopie
- Timbre fiscal : 30 € ([achat en ligne](#))
- Une photo d'identité [conforme aux normes](#)

- Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation...) : originaux + photocopies

☐ La carte est périmée depuis plus de 5 ans

- Carte d'identité de l'enfant : original + photocopie
- Pièce d'identité du représentant légal : original + photocopie
- [Justificatif du domicile](#) : original + photocopie
- Timbre fiscal : 30 € ([achat en ligne](#))
- Une photo d'identité [conforme aux normes](#)
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation...) : originaux + photocopies
- [Acte de naissance](#) (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois** : original (sauf en cas de [naissance à l'étranger](#) ou dans une ville dont [l'état civil est dématérialisé](#))+ [Justificatif de nationalité française](#) si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

☐ L'enfant n'a pas de carte d'identité

- Pièce d'identité du représentant légal : original + photocopie
- [Justificatif du domicile](#) : original + photocopie
- Timbre fiscal : 30 € ([achat en ligne](#))
- Une photo d'identité [conforme aux normes](#)
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation...) : originaux + photocopies
- [Acte de naissance](#) (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois** : original (sauf en cas de [naissance à l'étranger](#) ou dans une ville dont [l'état civil est dématérialisé](#))+ [Justificatif de nationalité française](#) si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

☐ À savoir

si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom) qui ne figure pas encore sur un titre d'identité d'autres documents peuvent être réclamés pour justifier l'utilisation du nom de l'autre parent.

Informations importantes sur les pièces à fournir

Documents à présenter

- Apporter **copie et originaux des documents**.
- La mairie agit sous l'autorité des services préfectoraux. Ces derniers peuvent demander **des pièces complémentaires** afin d'effectuer les vérifications qu'ils jugeraient nécessaires.
- Si vous êtes hébergés au domicile d'un proche résidant au Blanc-Mesnil, les pièces suivantes vous seront demandées :
 - Photocopie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge,
 - Lettre de l'hébergeant signée certifiant que vous habitez chez elle de manière stable ou depuis plus de 3 mois,
 - Justificatif de domicile récent (moins d'un an) au nom de l'hébergeant
 - Justificatif de domicile récent (moins d'un an) à votre nom

Attention ! / Précisions sur la demande d'acte de naissance

- La demande d'acte d'état civil est **une démarche gratuite**. Plusieurs sites internet privés proposent un service payant pour effectuer à votre place les démarches. Ces sites n'ont aucun lien avec la Ville du Blanc-Mesnil
- **Si vous êtes né au Blanc-Mesnil ou dans une autre ville raccordée au dispositif Comedec** , la présentation d'un acte de naissance n'est pas nécessaire ; vos données d'état civil seront vérifiées de façon dématérialisée : [Liste des communes reliées](#)

Photographie d'identité

Si les photos ne respectent pas les [normes requises](#), la demande sera rejetée par la préfecture.

Les photos peuvent être réalisées par un professionnel ou dans une cabine utilisant un système agréé par le ministère

de l'intérieur. Une cabine est disponible à l'hôtel de ville.

Coût

À noter

Depuis le 1^{er} janvier 2019, passage obligatoire au **timbre fiscal électronique** (ou timbre dématérialisé).

Les timbres fiscaux électroniques s'achètent en ligne ou auprès des buralistes agréés.

Attention : le Trésor Public au 37, avenue de la République ne vend pas de timbre fiscal électronique.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, **les timbres fiscaux papier ne seront plus utilisables**. Les personnes détenant des timbres fiscaux papier pourront se faire rembourser par virement bancaire (formulaire à récupérer auprès du Trésor public au 37, avenue de la République).

30 € en timbres fiscaux

Fabrication

Si la demande est acceptée, le passeport est, en général, fabriqué sur place le jour même.

Si le passeport ne peut pas être fabriqué immédiatement, un récépissé est remis et devra être présenté lors du retrait.

Retrait du passeport

Le passeport doit être retiré au lieu de dépôt du dossier.

Le mineur et son responsable légal doivent se présenter ensemble au guichet. Le responsable doit signer le nouveau passeport sur place.

L'ancien passeport doit être restitué. S'il comportait un visa, il peut être conservé pendant la durée de validité de ce visa.

Durée de validité

Le passeport est valable **1 an**.

Prendre rendez-vous

<http://rdvdemarches.blancmesnil.fr>

Contact

Mairie du Blanc-Mesnil (Hôtel de ville)

1, place Gabriel-Péri
BP 10076
93156 Le Blanc-Mesnil cedex
France

[01 45 91 70 70](tel:0145917070)

Horaires :

Lundi 09:00-12:30, 14:00-17:30

Mardi 14:00-17:30

Mercredi 09:00-12:30, 14:00-17:30

Jeudi 09:00-12:30, 14:00-17:30

Vendredi 09:00-12:30, 14:00-17:30

Samedi 09:00-11:45

Fermé, ouvre à 09:00

Mairie annexe

2 bis, avenue Jean-Jaurès
(Locaux de la maison de quartier Jean-Jaurès, du secteur sud)
93150 Le Blanc-Mesnil

France

[01 45 91 70 71](tel:0145917071)

[Courriel](mailto:contact@blancmesnil.fr)

Mairie du Blanc-Mesnil

1, place Gabriel-Péri
BP 10076
93156 Le Blanc-Mesnil cedex

Tél. 01 45 91 70 70

Horaires d'ouverture

Lundi

09:00-12:30, 14:00-17:30

Mardi

14:00-17:30

Mercredi

09:00-12:30, 14:00-17:30

Jeudi

09:00-12:30, 14:00-17:30

Vendredi

09:00-12:30, 14:00-17:30

Samedi

09:00-11:45

Dimanche

Fermé

Dernier accès pour une prestation à **17h15**.

Mairie annexe

2 bis, avenue Jean-Jaurès
93150 Le Blanc-Mesnil

Horaires d'ouverture

Lundi

09:00-12:15, 13:30-17:15

Mardi

09:00-12:15, 13:30-19:45

Mercredi

09:00-12:15, 13:30-17:15

Jeudi

09:00-12:15, 13:30-17:15

Vendredi

09:00-12:15, 13:30-17:15

Samedi

Fermé

Dimanche

Fermé

Pour toute démarche, prendre un rendez-vous sur le [formulaire en ligne](#).